VILLE DU CONQUET
Rue Lieutenant Jourden - BP 4 - 29217 LE CONQUET
02.98.89.00.07 - mairie@leconquet.bzh

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 029-212900401-20250716-159_2025-AR

LE CONQUET
KONK LEON

ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'ORGANISATION et LA SECURISATION de la fête « PLEINS FEUX » et DES MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

159 – 2025

Le Maire de la Commune de LE CONQUET,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2-1, L. 2212-2-5, L 2213-1, 2213-6,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,
Vu le code de sécurité intérieure,
Vu l'organisation, par la mairie du Conquet, les associations conquétoise Top Forme, du comité de jumelage Llandeilo-Le Conque, les zigafarces et de l'association de la presqu'île de Kermorvan, de la fête Pleins Feux le samedi 26 juillet 2025 qui consiste à la présence de stands de restauration et des concerts au niveau au Quai du Drellac'h avec un feu d'artifices tiré depuis l'Isthme de la presqu'île de Kermorvan,
Vu la sollicitation d'une entreprise de sécurité privée et sous couvert de la délivrance d'une autorisation préfectorale pour la surveillance sur la voie publique,
Vu la prestation proposée par la société féérie sis 5 rue Blaise Pascal 35550 GUICHEN, les garanties présentées par la société et le contrat d'engagement conclu avec ce prestataire,
Vu la déclaration de spectacle pyrotechnique transmise à la préfecture du Finistère et dans l'attente de délivrance de son récépissé,
Considérant qu'il convient de faciliter la tenue de cette manifestation, qui participe à la valorisation de l'image de la commune, à son animation et à sa notoriété
Considérant qu'il relève des attributions du maire d'assurer le bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique.

ARRETE

Art. 1er : Le vendredi 25 et samedi 26 juillet et jusqu'au dimanche 27 juillet 2025 à 12 heures, est mis en place quai du Drellac'h un podium et différents barnums et tentes afin d'accueillir le public pour des concerts et de la restauration le samedi 26 juillet de 12 heures jusqu' au dimanche 27 juillet 2025 à 0 heure 30. Un feu d'artifice est mis en place ce même jour sur l'Isthme de Kermorvan pour être tiré vers 23 heures 45 le samedi 26 juillet 2025.

Art. 2nd : à cette occasion et pour les besoins d'installation des structures quai du Drellac'h ainsi que du feu d'artifice sur l'Isthme de Kermorvan, les conditions de stationnement et de circulation des piétons et véhicules seront les suivantes :

- Quai du Drellac'h : **Stationnement et circulation interdite du jeudi 24 juillet de 8 heures à 20 heures dans l'espace délimité par des barrières afin de stocker le matériel nécessaire à la fête.**
- **Stationnement et circulation interdite du jeudi 24 juillet à 20 heures au dimanche 27 juillet à 12 heures**
- Isthme de Kermorvan et route de Kermorvan (au droit du 8 chemin de maison blanche) : **Stationnement interdit du vendredi 25 juillet à 22 heures au dimanche 27 juillet à 12 heures**

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 029-212900401-20250716-159_2025-AR

- Rue Troadec et rampe Lombard : **Circulation interdite aux véhicules à moteur du samedi 26 juillet à 8 heures au dimanche 27 juillet à 8 heures**
- Rampe Lombard au droit du 5 quai du Drellac'h et du 9 rampe Lombard : **Stationnement interdit du jeudi 24 juillet à 20 heures et dimanche 27 juillet 2025 à 8 heures.**
- Corniche Sainte Barbe, rue Jourden depuis l'intersection avec la rue Pasteur en direction du centre-ville, rue Clemenceau, rue Aristide Briand, rue de Verdun depuis la place Llandeilo en direction de la rue Saint Christophe, rue Saint Christophe, place Saint Christophe, rue Dom Michel le Nobletz, rue Sainte barbe de la rue Clémenceau jusqu'à l'intersection avec la rue Aristide Lucas, rue Troadec et rampe Lombard : **Circulation interdite à tous véhicules à moteur du samedi 26 juillet de 17 heures 30 jusqu' au dimanche 27 juillet 2025 à 1 heure 45** .
- Rue Lieutenant Jourden depuis l'intersection avec la rue Pasteur et place de Llandeilo : **la circulation des véhicules sera interrompue momentanément pour le passage d'une course à pied dans le créneau horaire 16 heures /17 heures 30 le samedi 26 juillet 2025.**
- Presqu'île et Isthme de Kermorvan et route de Kermorvan (au droit du 8 chemin maison Blanche : **Circulation interdite aux véhicules et piétons du samedi 26 juillet à 8 heures au dimanche 27 juillet à 2 heures y compris sur et hors des sentiers côtiers. L'accès véhicule et piéton pour se rendre dans les habitations riveraines sera maintenue dans le respect des prescriptions du présent arrêté.**

Voir carte annexée au présent arrêté regroupant toutes ces mesures

Art. 3ème : Des agents de sécurité, bénévoles des associations et agents des services municipaux se placeront aux différents points indiqués sur la carte annexée ; des véhicules, barrières de police, rubalise seront utilement mis en place afin d'interdire toute circulation dans les espaces piétonnisés et interdits à la circulation.
En complément, 3 agents communaux, sauveteurs saisonniers, seront présents à la fête quai du Drellac'h de 19h30 le 26 juillet à 1 heure le 27 juillet pour intervenir en cas de besoin et mettre en œuvre les gestes de premiers secours.

Art.4ème : les services communaux, les associations organisatrices, sont chargés de fournir et mettre en place tous les éléments de signalisation réglementaire, nocturne et diurne ainsi que les barriérage et obstacles (type véhicule) pour empêcher les intrusions de véhicule à moteur dans les espaces dédiés aux manifestations.
Les structures (tentes, barnum, podium), équipements électriques seront mis en place et démontés sous la responsabilité des services techniques municipaux avec l'aide des bénévoles des associations organisatrices. Toute modification des installations devra au préalable recevoir l'accord du responsable des services technique ou de son représentant

Art. 5ème : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera poursuivi et sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous véhicules en stationnement ne respectant les dispositions du présent arrêté seront considérés comme étant en stationnement gênant et seront susceptibles d'être enlevés et mis en fourrière, aux frais des contrevenants en application de l'article R 417-10 du code de la route.

Art. 6ème : La société « Féérie », représentée par Monsieur Alexandre COUTANT et mandaté par la Mairie du Conquet, est autorisée à procéder au tir d'un feu d'artifice, samedi 26 juillet 2025 vers 23 heures 45, depuis l'isthme de la presqu'île de Kermorvan. L'organisation du tir du feu d'artifice sera placée sous la responsabilité de Monsieur Alexandre COUTANT qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de mise en œuvre des artifices et des règlements de sécurité. Le tir sera dirigé obligatoirement par un artificier qualifié F4.

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 029-212900401-20250716-159_2025-AR

Art. 7ème : La société « Féérie » respectera toute la réglementation obligatoire pour le stockage, le montage, le transport et la mise en œuvre des artifices. Elle stockera les artifices sur un site agréé. Elle emploiera des artificiers qualifiés sous contrats déclarés qui mettront en œuvre les artifices dans le respect de la réglementation et des principes de bonne utilisation. Elle s'engage également à disposer d'une assurance responsabilité civile à jour qui prendra en charge le risque pyrotechnique. Les artificiers nettoieront la zone de tir. Tous les déchets de tir et les artifices non utilisés ou défectueux devront être enlevés par les artificiers dans le respect de la bonne pratique. Ils devront ensuite être traités si nécessaire sous la responsabilité du Directeur de « Féérie »

Art. 8ème : Les dispositions mentionnées à l'article 2 ne s'applique pas aux véhicules prioritaires, aux véhicules des services techniques communaux, ainsi qu'aux véhicules utilisés par les membres des associations participantes et dont l'utilité est avérée.

Art. 9ème Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 10ème : les services municipaux, la communauté de brigades de gendarmerie de PLOUZANE sont chargés, en ce qui les concerne d'exécuter le présent arrêté et dont ampliation sera adressé à

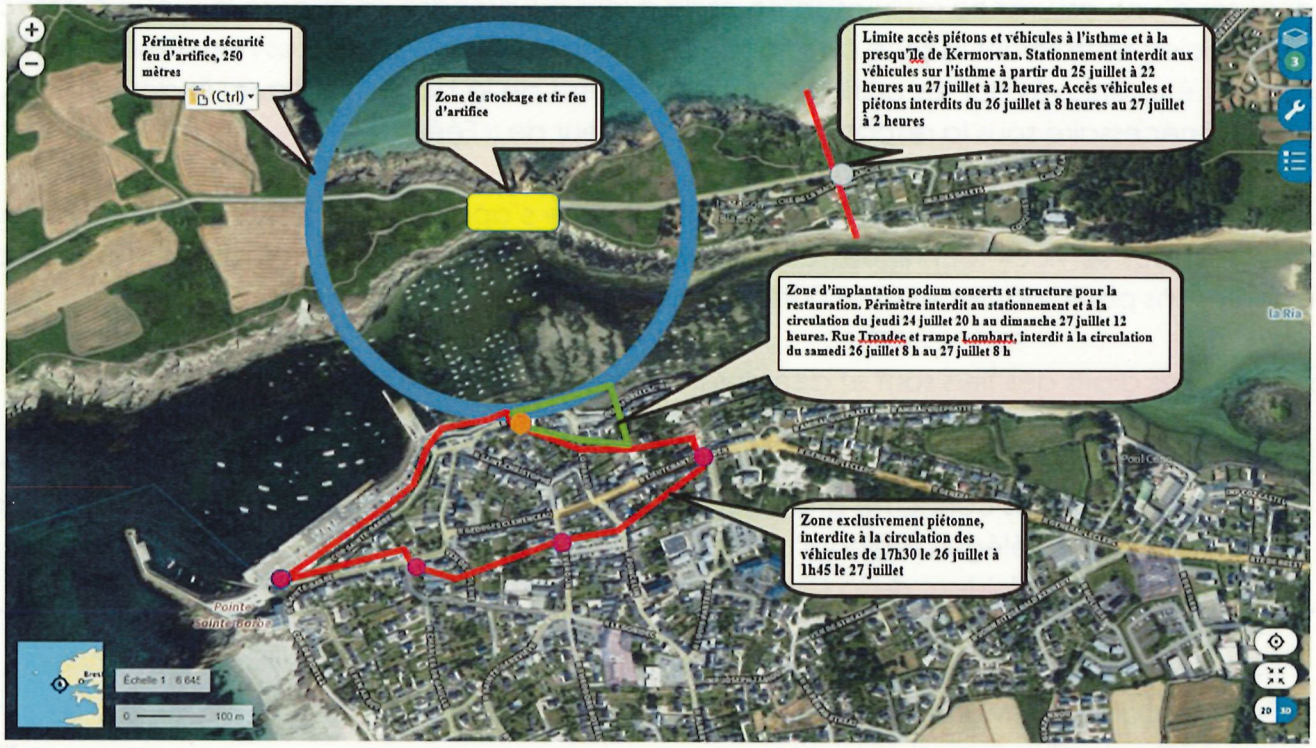
- Monsieur le Délégué régional du Conservatoire du Littoral
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Pays d'Iroise
- SDIS du Finistère
- Monsieur le Sous-Préfet de Brest
- Mesdames et Monsieur les président(e)s des associations (Top Forme, Comité de jumelage, APIK et les Zigafarces)
- Monsieur le Maître du port du Conquet

Fait à LE CONQUET,
Le 16 juillet 2025.
Le Maire,
Jean Luc MILIN.

MAIRIE DE LE CONQUET (Finistère)

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 029-212900401-20250716-159_2025-AR

FETE PLEINS FEUX LE CONQUET 26 JUILLET 2025



- POINTS DE CONTROLE et de SECURISATION DES ACCES 17h30 à 01h45 (agents de sécurité)
- POINT DE CONTROLE et de SECURISATION ACCES VEHICULE le 26 juillet de 8 Heures à 17h30 et le 27 juillet de 2 h00 à 8 h00 (bénévoles associations)
- POINT DE CONTROLE et de SECURISATION ACCES VEHICULES ET PIETONS du 26 juillet à 8 heures au 27 juillet à 2 heures (bénévoles association 8 h à 17 h 30 et agents sécurité 17h30 à 2h)